

Analyse de risques dans le secteur de la coiffure

Résumé du rapport final

Auteurs: Lieven Eeckelaert, Karla Van den Broek,
Marie-Noëlle Rasson, Bram Schittecatte, Odette
Wlodarski

Client: Federale Overheidsdienst - Werkgelegenheid,
Arbeid en Sociaal Overleg



Service public fédéral
**Emploi, Travail
et Concertation sociale**

Table des matières

1.# L'étude	3#
2.# Le secteur de la coiffure en chiffres	4#
3.# Accidents du travail et problèmes de santé.....	5#
4.# Politique de bien-être pour les coiffeurs	7#
4.1# EU: Accord-Cadre	7#
4.2# Belgique: CCT pour le secteur de la coiffure.....	7#
4.3# Analyse des risques	8#
5.# Étude sectorielle	9#
6.# Développement d'OiRA Coiffure.....	11#
6.1# OiRA	11#
6.2# Structure d'OiRA.....	11#
6.3# OiRA pour les coiffeurs.....	12#
7.# Conclusion	14#
7.1# Prévention à différents niveaux	14#
7.2# OiRA Coiffure	14#
8.# Bibliographie	16#
8.1# Publications	16#
8.2# Accords, législation et réglementation.....	18#
8.3# Sites web	18#
9.# Annexe: Aperçu des modules et des énoncés de risque	20#

1. L'étude

Les coiffeurs sont confrontés à de très nombreux risques relatifs à la santé, comme la charge physique, le contact avec des substances chimiques, de longues journées de travail, du travail le week-end, etc. La charge de travail est donc élevée, ce qui rend la profession peu attrayante pour les jeunes et fait que les coiffeurs arrêtent souvent leur activité de manière anticipée. De plus, les salons de coiffure sont de petites entreprises et il ressort de diverses études que les PME ont peu de connaissances et d'expérience en matière d'analyse des risques, la base de la politique en matière de sécurité et de santé au travail.

L'étude que Prevent a menée pour le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) s'inscrit dans le projet 'Analyse des risques dans le secteur de la coiffure : obstacles et outils informatisés'.¹ Le but était de vérifier quels facteurs pouvaient faire obstacle ou stimuler l'analyse des risques dans le secteur de la coiffure pour finalement aboutir à un instrument d'analyse des risques approprié sur la base de l'application web OiRA.

Afin de connaître les besoins du secteur de la coiffure, une première esquisse de la situation socio-économique des coiffeurs a été dressée. Prevent a ensuite étudié la littérature pour vérifier à quels risques les coiffeurs sont confrontés en Europe et en Belgique et quelles attitudes ils adoptent face à ces risques. Pour la dernière partie de l'étude, des enquêtes et des interviews ont été conduites auprès de coiffeurs belges et de parties prenantes.

Le projet a été exécuté en collaboration et avec le soutien d'un comité d'accompagnement. Ce comité se compose de partenaires/experts qui travaillent dans le secteur ou ont de l'expérience avec le secteur belge de la coiffure: les partenaires sociaux de la Commission paritaire 314 (UBK/UCB et les organisations syndicales ACV-CSC, ABVV-FGTB, ACLVB-CGSLB), l'enseignement, les services externes de prévention et de protection au travail (Co-Prev) et les médecins du travail (A.P.B.M.t.), DETIC et le SPF ETCS. La progression et les résultats ont été présentés et discutés lors de quatre réunions. Cela a permis de rectifier l'approche et l'outil OiRA.

¹ SPF ETCS, <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=35675>.

2. Le secteur de la coiffure en chiffres

Le secteur belge de la coiffure totalise quelque 4.200 employeurs, avec environ 11.100 salariés, dont 57% travaillent en Flandre, 30% à Bruxelles et 13% en Wallonie. Plus de la moitié des salariés travaillent à temps partiel. Outre les salons de coiffure employant du personnel, la Belgique compte également 13.000 coiffeurs artisanaux (coiffeurs sans personnel).

Dans la plupart des cas, il s'agit de très petites entreprises (TPE) avec moins de 10 travailleurs. On dénombre en moyenne 2 à 3 collaborateurs par salon de coiffure. Plus de 75% des travailleurs dans un salon de coiffure sont actifs dans de telles micro-implantations et près de 60% dans des salons employant moins de cinq personnes.

Le métier de coiffeur est avant tout un métier de femme. Près de 90% des coiffeurs sont de sexe féminin. Le secteur de la coiffure se caractérise en outre par un effectif jeune: la moitié ont moins de 30 ans et un cinquième moins de 25 ans. Autre élément qui se doit d'être mentionné : 85% ont moins de 45 ans (voir tableau 1).

Tableau 1: Répartition du nombre de coiffeurs salariés selon l'âge et le sexe (UBK/UCB, 2012).

Âge	Hommes	Femmes	Total	% de femmes	% de la catégorie d'âge par rapport au total
15-19	10	98	108	91	1
20-24	198	2603	2801	93	25
25-29	281	2459	2740	90	25
30-34	224	1347	1571	86	14
35-39	204	973	1177	83	11
40-44	176	979	1155	85	10
45-49	116	569	685	83	6
50-54	85	321	406	79	4
55-59	59	202	261	77	2
60-64	64	139	203	68	2
	1417	9690	11107		100

Le secteur connaît de nombreux départs et arrivées de personnel: 25% de travailleurs s'y ajoutent chaque année et 25% cessent leur activité. Un tiers des starters s'arrêtent après le premier contrat temporaire. Le métier de coiffeur est par conséquent une profession critique. Les raisons les plus souvent évoquées sont les conditions de travail peu favorables et les relations: un salaire bas, un travail lourd et nocif pour la santé, des horaires de travail peu attrayants, un ensemble de tâches peu attrayant et une mauvaise relation avec l'employeur. La plupart des coiffeurs ont suivi une formation dans l'enseignement secondaire professionnel, mais d'autres sont issus de l'enseignement secondaire spécial et à temps partiel ou encore de cours de coiffure, de parcours d'apprentissage et de formation en entreprise. Étant donné que seule une petite partie d'entre eux ont obtenu leur diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, les coiffeurs/coiffeuses sont considérés comme des travailleurs peu qualifiés et ils occupent une faible position sur le marché du travail. Ils suivent en outre peu de recyclages pendant leur carrière: en 2009, seuls 2% des travailleurs du secteur ont participé à une formation formelle, alors que la moyenne flamande est de 32%.

3. Accidents du travail et problèmes de santé

Peu d'informations spécifiques sont disponibles sur le nombre ou la nature des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le secteur de la coiffure. Le Fonds des Maladies professionnelles (FMP) dispose toutefois de chiffres sur le nombre de nouveaux cas de maladies professionnelles reconnues pour le secteur entre 2007 et 2011, soit 114 nouveaux cas au total. Il s'agit essentiellement de maladies de peau liées au travail (près de 80%) (voir tableau 2).

Tableau 2: Nombre de nouveaux cas de maladies professionnelles reconnues dans le secteur de la coiffure, 2007-2011 (FMP).

	Total	Femmes	Hommes
Canal carpien	5	4	1
Tendinite	6	5	1
Maladies de peau	90	81	9
Asthme	10	10	0
Problème d'audition	1	0	1
Intoxication	1	1	0
Arthrose	1	0	1
Total	114	101	13

Selon les chiffres du Fonds des Accidents du Travail (FAT), le secteur (NACE 96021 - Coiffure) est confronté chaque année à environ 90 accidents, ce qui correspond à 0,05% du nombre total d'accidents du travail par an.

Des chiffres du service externe pour la prévention et le bien-être au travail IDEWE de 2010 révèlent qu'un tiers des travailleurs du secteur de la coiffure et des soins de beauté fument, un chiffre supérieur à la moyenne de la population nationale. Il ressort également des données d'IDEWE que le pourcentage de petit chômage rapporté suite à un accident du travail est inférieur à la moyenne. La proportion de 'symptômes dermatologiques' est toutefois significativement plus élevée que chez les autres personnes interrogées (7% contre 3%).

Une enquête de 2004 menée auprès des travailleurs de salons de coiffure affiliés à l'ancien service externe Aprim asbl (aujourd'hui Mensura) révèle que 25% des répondants (n=110) ont déjà souffert d'eczéma des mains depuis le début de leur formation ou au cours de leurs premières années de carrière. 41% des répondants se sont également plaints d'irritation des voies respiratoires supérieures. Plus de 50% des coiffeurs de l'étude ont souffert de maux de nuque, de dos et d'épaules et, dans une moindre mesure, de douleurs aux coudes, aux poignets et aux mains.

Une autre étude a été menée en Belgique en 2009 sur la prévention des troubles musculosquelettiques des membres supérieurs chez les coiffeurs. 145 coiffeurs choisis de manière aléatoire ont été interviewés et examinés. On a constaté des douleurs aux bras et/ou à la nuque chez 41% d'entre eux. Il s'agissait surtout de troubles au niveau des épaules, de la nuque et du poignet.

Sur le plan européen, davantage de données sont disponibles sur la sécurité et la santé des coiffeurs, en particulier sur la prévalence des maladies de la peau liées au travail. Un rapport publié à la demande de la Commission européenne (*Study on social policy effects resulting*

from the scope of application of the European framework agreement on the prevention of health risks in the hairdressing sector - Étude sur les effets de la politique sociale résultant du périmètre de l'application du contrat cadre européen sur la prévention des risques pour la santé dans le secteur de la coiffure) révèle que les coiffeurs sont 10 à 30 fois plus souvent victimes d'affections cutanées que le reste de la population active. En ce qui concerne les troubles musculosquelettiques, la prévalence serait cinq fois plus élevée qu'en moyenne chez les coiffeurs.

Une étude danoise s'est penchée sur les conséquences potentielles de l'eczéma des mains sur la carrière des coiffeurs. 5.324 diplômés en coiffure ont été interrogés entre 1985 et 2007 à propos des problèmes de peau et du changement de carrière. 44% des répondants n'exercent plus le métier de coiffeur. En moyenne, les diplômés en coiffure avaient exercé leur profession pendant 8,4 années avant de passer à autre chose. L'eczéma des mains semble donc être un facteur significatif pour quitter le métier de coiffeur.

4. Politique de bien-être pour les coiffeurs

4.1 EU: Accord-Cadre

Outre les directives européennes et les législations nationales en matière de sécurité et de santé au travail, beaucoup de choses ont été faites au cours de la dernière décennie afin de protéger la santé des collaborateurs des salons de coiffure et préserver l'avenir du secteur. Depuis 2000, la concertation sociale a permis de franchir quelques étapes importantes, comme l'établissement d'un How to get along code - Guidelines for European Hairdressers (Code comment s'y prendre - Directives pour les coiffeurs européens), une Covenant on health and safety in hairdressing (Convention sur la santé et la sécurité dans la coiffure) qui se focalise spécifiquement sur l'utilisation de cosmétiques capillaires et de produits chimiques ainsi que sur la prévention des maladies de la peau liées au travail, la Declaration of Dresden - Common recommendation on skin protection for the hairdressing sector in Europe (Déclaration de Dresde - Recommandation générale sur la protection cutanée pour le secteur de la coiffure en Europe) et deux projets financés par l'UE, SafeHair 1.0 et SafeHair 2.0.

Les partenaires sociaux européens ont décidé de franchir une nouvelle étape en négociant un Accord-cadre (Framework Agreement). Ce Accord-cadre a été signé en avril 2012 et s'applique à tous les employeurs et travailleurs du secteur. Il a pour objectif de soutenir une approche intégrale de la protection et de l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur de la coiffure. Une Declaration on health and safety in the hairdressing sector (Déclaration sur la santé et la sécurité dans le secteur de la coiffure) a été signée en même temps que le contrat cadre. Celle-ci doit veiller à ce que l'industrie cosmétique et les autres fabricants développent et commercialisent moins de produits nocifs et plus de matériaux ergonomiques.

4.2 Belgique: CCT pour le secteur de la coiffure

En Belgique, le contrat cadre européen forme la base de la convention collective de travail (CCT) belge équivalente sur la prévention des risques pour la santé dans le secteur de la coiffure. Cette CCT a été conclue le 25 janvier 2012 entre les partenaires sociaux (Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n°314) et a été déclarée contraignante par l'Arrêté Royal du 20 février 2013 (MB du 23 mai 2013).

La partie 1 de la CCT énumère divers principes et comprend plusieurs chapitres spécifiques sur les sujets suivants:

- manipulation de substances, de produits et d'instruments et protection de la peau et des voies respiratoires
- prévention des troubles musculosquelettiques
- environnement de travail et organisation du travail
- protection de la maternité
- charge mentale.

La partie 2 donne des directives pour des mesures de protection individuelles, comme:

- mise à disposition de gants adéquats pour les colorations et les shampooings, ainsi qu'application d'une crème protectrice

- mesures de protection organisationnelles, comme la formation et la connaissance des mesures de protection.

La CCT met également l'accent sur l'importance de l'analyse des risques qui doit constituer la base de la politique de prévention.

4.3 Analyse des risques

La CCT met également l'accent sur l'importance de l'analyse des risques qui doit constituer la base de la politique de prévention. L'analyse de risques est un élément important lors de l'élaboration d'une politique du bien-être au travail. Dans les très petites entreprises (TPE, moins de 20 travailleurs) la réalisation d'une analyse de risques n'est pas évidente. En général, il n'y a pas de conseiller en prévention interne et c'est l'employeur qui prend en charge cette tâche. Cela signifie aussi que les personnes concernées ne sont pas toujours conscientes de la nécessité de réaliser une analyse de risques et ne disposent pas souvent des informations nécessaires pour réaliser une telle analyse.

Voici quelques exemples d'outils d'analyse de risque qui ont été spécifiquement développés pour le secteur de la coiffure:

- RISKTRAINER pour les coiffeurs: partie d'un projet dans lequel des informations ont été rassemblées sur la prévention des accidents du travail et des problèmes de santé dans le secteur de la coiffure.
- Guide de concertation Déparis - Salons de coiffure: ce manuel contient 13 rubriques sur lesquelles il faut tenter de parvenir à un avis en concertation mutuelle.
- Brochure 'Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) pour le coiffeur': brochure du SPF ETCS contenant des informations pratiques sur la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) pour le coiffeur.
- www.coiffeurfute.be: site web donnant des informations sur l'utilisation sûre des produits capillaires, sur ce qu'il convient de faire en cas d'accident, etc.
- SafeHair (www.safehair.eu): développement du SafeHair Skin&Beauty Toolbox (Boîte à outils Peau&Beauté SafeHair) avec du matériel didactique et des informations sur la protection de la peau. Ce toolbox s'adresse à différents groupes dans le secteur de la coiffure : les employeurs, les propriétaires de salon, les collaborateurs, les coiffeurs en formation, les organisations professionnelles, etc.

5. Étude sectorielle

Pour avoir une meilleure idée de la manière dont le secteur de la coiffure belge aborde les risques de sécurité et de santé existants, une étude sectorielle a été menée dans le cadre du projet. D'une part, des employeurs, des travailleurs et des coiffeurs en formation ont complété des questionnaires en ligne et sur papier. D'autre part, des interviews en profondeur ont été menées dans quelques salons de coiffure et auprès d'acteurs importants du secteur de la coiffure (partenaires sociaux, enseignement, inspection, services externes).

Au total, 65 questionnaires ont été complétés et 23 interviews ont été réalisées, soit un total de 88 répondants issus de Flandre, Bruxelles et Wallonie. Environ 60% des répondants étaient des gérants, 30% des salariés et 6% des coiffeurs en formation. 70% étaient de sexe féminin. La plupart des répondants (environ 50%) travaillaient dans un salon de coiffure employant entre un et quatre collaborateurs, un tiers dans un salon de coiffure employant plus de quatre collaborateurs et un cinquième étaient indépendants (sans personnel).

On est en droit de se demander si l'enquête offre une image vraiment représentative du secteur de la coiffure, car le nombre de répondants est plutôt faible. Il se peut en outre que les répondants approchés soient surtout des personnes ayant déjà un quelconque intérêt pour le sujet et/ou des contacts avec des acteurs externes tels que l'UBK/UCB, les centres de formation COACH et les syndicats. Malgré tout, l'étude menée a livré de précieuses informations qualitatives.

Environ la moitié des répondants ont affirmé que leur salon de coiffure était affilié à un service externe. Les interviews en profondeur ont révélé que beaucoup de collaborateurs ne savaient pas vraiment ce qu'est ou ce que fait un service externe. Cependant, il ressort des enquêtes que les gérants sont conscients du fait qu'ils sont responsables du bien-être de leurs travailleurs.

Cette enquête a également montré que les coiffeurs souffraient beaucoup de leurs conditions de travail. Plus de 50% d'entre eux ont par exemple dit qu'ils connaissaient des collègues qui avaient ou avaient eu des problèmes de santé à cause du travail. Les gérants et les indépendants rapportent la moitié moins de problèmes que les salariés. Les problèmes de santé mentionnés sont surtout des problèmes de peau (31%) et des lésions dues à une surcharge physique (36%). Les problèmes respiratoires, les jambes lourdes, le stress et les coupures sont d'autres maux mentionnés.

Lorsqu'on leur a demandé si une analyse des risques avait été réalisée dans le salon de coiffure, près de 70% des participants ont répondu par la négative. Cela vaut aussi bien pour les gérants/indépendants que pour les salariés. Dans les salons de coiffure où une analyse des risques avait été réalisée, c'est généralement un service externe qui s'en est chargé. Seuls cinq répondants ont mentionné que les collaborateurs avaient réalisé eux-mêmes l'analyse des risques. Dans les salons de coiffure où aucune analyse des risques n'avait jamais été réalisée, la majorité des répondants ont affirmé qu'"ils n'auraient pas su comment s'y prendre" (23x) ou que "ce n'est pas nécessaire dans un salon de coiffures" (10x).

Un peu moins de la moitié (47%) des gérants disent avoir besoin d'informations pratiques pour améliorer la santé du personnel, contre 72% des travailleurs et 69% des indépendants.

Les parties prenantes ont également été interrogées sur la connaissance qu'ont les coiffeurs de l'analyse des risques et sur la manière de les sensibiliser. Les parties prenantes ont confirmé que les coiffeurs ne savaient souvent pas ce que comprenait une analyse des risques et que la plupart n'en avaient jamais réalisée. Ils indiquent toutefois que le terme 'analyse des risques' effraie peut-être les coiffeurs et que, comme les risques étaient généralement les mêmes dans tous les salons de coiffure, il est conseillé de se concentrer sur les mesures effectives qui peuvent être prises dans la pratique.

6. Développement d'OIRA Coiffure

6.1 OIRA

Récemment, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a lancé l'outil OIRA (Online interactive Risk Assessment, www.oiraproject.eu) qui cible spécifiquement les (très) petites entreprises. L'Agence met l'application web OIRA à la disposition des partenaires sociaux et des instances publiques nationales des États membres afin d'élaborer et de diffuser des instruments d'analyse des risques pour des (sous-)secteurs spécifiques.

L'objectif de l'Agence européenne est de faciliter et stimuler la réalisation d'analyses des risques dans les petites et très petites entreprises par le biais des instruments gratuits OIRA, taillés sur mesure pour des secteurs spécifiques. Le but est de développer différents outils OIRA en étroite concertation avec les partenaires sociaux des secteurs concernés.

À l'heure actuelle, plus de 15 États membres sont impliqués dans le projet OIRA. En Belgique, le SPF ETCS et la FEB sont les partenaires officiels du projet OIRA.

6.2 Structure d'OIRA

Tous les outils OIRA sont construits de la même manière. Une fois identifié, l'utilisateur final (l'entreprise) parcourt cinq étapes :

1. Préparation: l'utilisateur final découvre l'instrument à l'aide d'un texte d'introduction.
2. Identification : l'utilisateur final parcourt les risques/problèmes et répond par "oui" ou "non" (ou "ne s'applique pas").
3. Estimation: l'utilisateur final évalue les risques pour chaque problème/risque qui a été indiqué. Il le fait à l'aide d'une estimation (élevé-moyen-faible) ou d'un calcul (probabilité, fréquence, gravité).
4. Plan d'action: l'utilisateur final élabore un plan d'action avec des mesures pour traiter tous les risques mentionnés.
5. Rapport: le plan d'action devient un rapport qui peut être téléchargé.

Chaque instrument OIRA est hiérarchisé, avec des modules (et d'éventuels sous-modules), des énoncés des risques (*risk statements*) et des solutions.

- modules: sujets (sites, activités, etc.) ;
- sous-modules (non obligatoire): sujets secondaires ;
- risques: énoncés sur une situation qui se présente, à laquelle il convient de répondre par "oui" ou "non" (ou "ne s'applique pas") ;
- solutions: mesures de prévention recommandées pour résoudre le problème.

Pour l'évaluation des risques, les concepteurs ont le choix entre deux méthodes d'évaluation :

- estimée: en choisissant entre "élevé", "moyen" ou "faible" ;
- calculée: en évaluant séparément la probabilité, la fréquence et la gravité.

L'instrument OIRA calculera ensuite automatiquement les priorités.

6.3 OiRA pour les coiffeurs

Avant de débiter la conception de la structure d'OiRA Coiffure', Prevent a d'abord dressé un aperçu de la structure et du contenu de l'information inventoriée et des instruments existants en Belgique et à l'étranger. La CCT 2012/31400/71 a constitué la base de ce qui devait être repris au minimum : le contenu de la CCT a été regroupé de manière légèrement différente et transposé dans des modules et des énoncés des risques. Prevent a ensuite élaboré en détail cette structure et son contenu (énoncés des risques, législation et réglementation, illustrations, solutions, etc.) dans un document WORD. La première version a été soumise au comité d'encadrement et une version en ligne a été testée dans quelques salons de coiffure. Sur la base de ce feed-back et des tests, l'instrument a été modifié et finalisé. Le document final en néerlandais a ensuite été traduit en français.

L'instrument d'analyse des risques a été réparti en sept modules, reposant sur les différents risques qui se présentent sur le lieu de travail : produits cosmétiques de coiffure, protection de la peau, aménagement et entretien du salon, mobilier et position de travail, matériel et vêtements du coiffeur, organisation du travail, et personnel & prévention (voir annexe).

Au total, 59 énoncés des risques ont été créés. Pour le choix et la formulation de ces énoncés, les concepteurs ont notamment tenu compte du fait que tous les articles de la CCT 2012/31400/71 soient abordés. Au début de l'analyse, l'outil OiRA informe l'utilisateur que l'employeur ou le gestionnaire du salon est le mieux placé pour utiliser OiRA, mais avec la contribution de quelques collègues. Pour faciliter l'identification des risques, quelques mots d'explication sont toujours donnés sur le risque et la manière de l'éviter. Dans la majorité des énoncés, des illustrations appropriées ont été ajoutées.

Illustration 1: Saisie d'écran de l'identification.

The screenshot shows the OiRA web interface. At the top, there's a navigation bar with 'Avancement', 'Aide', 'Mes évaluations', and 'Déconnexion'. Below it, a secondary navigation bar highlights 'Préparation', 'Identification', 'Estimation', 'Plan d'action', and 'Rapport'. The main content area is titled 'Gants' and contains the following text: 'Les collaborateurs portent des gants à usage unique (nitrile ou vinyle, à manchette longue) lors de colorations, décolorations, défrisages et permanentes.' To the right of this text are three radio button options: 'Oui', 'Non', and 'Ne s'applique pas'. Below the text are two buttons: 'Précédent' and 'Enregistrer et continuer'. At the bottom, there's an illustration of a hairdresser working on a client's hair, with a text box explaining that protective gloves are the best measure to prevent eczema and listing specific tasks where gloves should be used: 'la préparation, l'application, la neutralisation et le rinçage de liquides pour permanentes', 'la composition, l'application et le rinçage de colorants capillaires et de shampoings colorants', and 'la composition, l'application et le rinçage de décolorants'. On the left side of the interface, there's a sidebar menu with seven categories: '1 Produits cosmétiques de coiffure', '2 Protection de la peau', '2.1 Gants', '2.2 Soins de la peau', '3 Aménagement et entretien du salon', '4 Le mobilier et la position de travail', '5 Matériel et vêtements du coiffeur', '6 Organisation du travail', and '7 Personnel & prévention'. At the bottom of the sidebar, there's a legend with icons for 'Sans réponse', 'A faire', 'OK', and 'Attention'.

Après l'identification et l'estimation, l'utilisateur doit, dans la phase suivante, réfléchir sur les mesures potentielles à prendre. L'employeur/gestionnaire du salon peut compléter cette partie lui-même, mais une ou plusieurs solutions standards sont également proposées pour chaque énoncé. Il a fallu à cet effet tenir compte de l'ordre de la hiérarchie de prévention (achat et/ou aménagement - organisation du travail - accords, instructions et contrôle - informations et explications).

Illustration 2: Saisie d'écran du plan d'action.

▪ Pas de gants en latex, parce qu'ils peuvent provoquer des réactions allergiques cutanées.
▪ Disponibles en différentes tailles, de sorte qu'ils conviennent à chaque collaborateur.

EN SAVOIR PLUS? EU Project SafeHair
Ceci est un risque prioritaire **élevé**

Mesure 1 ✕

Description ⓘ Solutions proposées ▾ Qui est responsable ? ⓘ

Décrivez cette mesure

Budget ⓘ

Précisez les actions à mettre en place pour rendre cette mesure effective

Date de commencement prévue

Date de fin prévue

Indiquez les compétences spécifiques nécessaires ou précisez quelle(s) fonction(s) de l'entreprise est (sont) à mobiliser.

Précédent Enregistrer et continuer

Vous pouvez écrire ici tout commentaire se rapportant à cette question. Vous retrouverez ce commentaire dans le plan d'action.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET TECHNIQUES Voir

À la fin de l'analyse OIRA, l'utilisateur peut télécharger et imprimer un rapport (au format .rtf et .xls) de l'analyse des risques.

7. Conclusion

7.1 Prévention à différents niveaux

Le secteur de la coiffure est clairement tourmenté par différents risques professionnels. Le concept (et l'exigence légale) d'« analyse des risques » est très peu connu et celle-ci n'est réalisée que dans une mesure très limitée (essentiellement par des services externes). Étant donné que les risques sont connus et (plus ou moins) les mêmes dans tous les salons de coiffure, il convient de se demander si le monde de la coiffure attend réellement et est vraiment ouvert à l'identification et l'évaluation systématiques des risques. Les coiffeurs veulent surtout des informations pratiques et des solutions concrètes, comme l'ont indiqué 60% des répondants de l'enquête menée.

Un instrument d'analyse des risques en ligne comme OiRA n'est pas la solution ultime pour améliorer la prévention et le bien-être dans le secteur de la coiffure. Il faudrait, à cet effet, travailler sur différents plans (campagnes de sensibilisation - enseignement et formations - spécialistes de l'aménagement, fournisseurs et producteurs - études médicales - pouvoirs publics et inspection), comme le stipule également la récente CCT 2012/31400/71.

7.2 OiRA Coiffure

Dans le rapport final du projet, les chercheurs de Prevent ont également indiqué quels étaient et sont les principaux défis et difficultés liés au développement d'un instrument OiRA. Il n'a par exemple pas toujours été simple de trouver le bon équilibre entre l'exhaustivité et la clarté (veiller à ce que tous/la plupart des risques soient abordés et décrits de manière claire) et la convivialité (textes courts, phrases courtes, langage clair...). Le langage utilisé dans les instruments OiRA doit être facile à comprendre, sans besoin d'interprétation. Il est important d'utiliser des dénominations avec lesquelles les entreprises sont familiarisées et qu'elles utilisent couramment. En optant pour des phrases courtes (de préférence maximum 10 mots) et un langage de tous les jours facile à comprendre par un non-initié, l'utilisateur final rechignera moins à utiliser l'instrument et il sera en mesure de faire une évaluation et d'utiliser correctement l'instrument OiRA.

Il est également important que l'outil OiRA développé ne soit pas un instrument définitif et statique. Sur la base du feedback des utilisateurs finaux et des parties prenantes du secteur de la coiffure, l'instrument peut, en concertation avec les partenaires sociaux, être assez facilement modifié, raccourci, allongé, etc.

Afin de donner à l'outil OiRA toutes ses chances de réussite, il est important que les futurs utilisateurs soient correctement informés sur ce que l'outil peut faire, mais aussi sur qu'il ne peut pas faire. Cela permettra d'éviter nombre de frustrations et d'accroître une bonne utilisation de l'outil. Pour informer au mieux les utilisateurs finaux (qui sont avant tout les employeurs et les responsables de salon), mieux vaut prévoir un encadrement en face à face (individuel ou en groupe).

Un instrument comme OiRA a l'avantage de pouvoir être utilisé dans le cursus des élèves coiffeurs (et donc des gérants de demain) et lors de formations/workshops de l'UBK/UCB. Il peut en outre être complémentaire au service offert par les services externes de prévention et

de protection au travail, ce qui leur permet de consacrer une plus grande attention aux conseils et au soutien lors du choix et de l'application des mesures préventives.

L'outil OiRA Coiffure est accessible à tous, quel que soit le secteur d'activité, via le lien <https://client.oiraproject.eu>. Il suffit de s'enregistrer gratuitement.

8. Bibliographie

8.1 Publications

- ACV bouw - industrie & energie, Doe het 3 maal per dag! Om mooie handen en je job te behouden, September 2011, 4 pp. Beschikbaar op: http://acv-bouw-industrie-energie.acv-online.be/Sectoren/Kappers_Fitness_en_Schoonheidszorgen/Sectornieuws/Sectornieuws.asp#.
- Arbeidsinspectie, Gezond werken: geen bijzaak maar hoofdzaak - Rapportage Kappers A807, 2008, 27 pp. Beschikbaar op: http://www.inspectieszw.nl/Images/Gezond-werken-kappers_tcm335-312386.pdf
- Bibbings, R., Strategy for meeting the occupational safety and health needs of small and medium sized enterprises (SMEs) - A summary of ROSPA's views, Safety Science Monitor, 2003, Vol. 7, 7 pp. Beschikbaar op: <http://ssmon.chb.kth.se/vol7/1-1.pdf>.
- Brancheplatform Kappers, Eindmonitor en -evaluatie van het arboconvenant kappers, Nederland, 2007, pp. 166.
- CARSAT Midi Pyrénées, Fédération de la coiffure Midi-Pyrénées & l'Académie de Toulouse, Synergie Coiffure, 2009, 64 pp. Beschikbaar op: <http://www.esst-inrs.fr/synergie/coiffure/V3-synergieCoiffure-WEB.pdf>.
- CARSAT Pays de la Loire, Coiffure - Guide d'évaluation des risques, 2006, 18 pp. Beschikbaar op: <http://www.carsat-pl.fr/risques/outils/doc/Coiffure.pdf>.
- CRAMIF, Prévention des maladies respiratoires et cutanées dans la coiffure en 7 fiches pratiques, 2004, 16 pp. http://www.cramif.fr/risques-professionnels/documentations-detail-risques-professionnels.asp?num_pub=199 Beschikbaar op:
- Departement Onderwijs & Vorming, Rapport leerlingenstages voor het sectorconvenant: Kappers, fitness en schoonheidszorgen. Schooljaar 2010-2011, 2012, 2 pp.
- Departement Werk & Sociale Economie. Sectorfoto Kappers, fitness en schoonheidszorgen 2012. 2012, 27 pp. Beschikbaar op: http://www.werk.be/sites/default/files/cijfers/Sectoren/foto/SF_Kappers.pdf
- Departement Werk & Sociale Economie, Interactieve toepassing (Business Intelligence UAT). Beschikbaar op: <http://188.40.55.210:9704/analytics/saw.dll?dashboard> (geraadpleegd in maart 2012).
- De Smet, E., Germeys, F. & De Smet, L., Prevalence of work related upper limb disorders in hairdressers: a cross sectional study on the influence of working conditions and psychological, ergonomic and physical factors, Work, 2009, 34, 3, pp. 325-330.
- EU-OSHA - European Agency for Safety and Health at Work, Risk assessment for hairdressers. Beschikbaar op: <http://osha.europa.eu/en/publications/e-facts/efact34>
- EU-OSHA - European Agency for Safety and Health at Work, Case Study - At the cutting edge of risk assessment, The development of the OiRA Online Interactive Risk Assessment tool by the Department of Labour Inspection in Cyprus for the Cypriot Hairdressers' Association, 4 pp. Beschikbaar op: https://osha.europa.eu/en/publications/promotional_material/oira-case-study-at-the-cutting-edge-of-risk-assessment.
- Fairman R. & Yapp C., Making an impact on SME compliance behaviour: An evaluation of the effect of interventions upon compliance with health and safety legislation in small and medium sized enterprises, Health & Safety Executive - Research Report 366, 2005, 113 pp. Beschikbaar op: <http://www.hse.gov.uk/research/rrhtm/rr366.htm>.

- FOD WASO - Federale Overheidsdienst FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg, Preventie van musculoskeletale aandoeningen (MSA) voor de kapper, 2013, 32 pp. Beschikbaar op: <http://www.werk.belgie.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=39687>.
- Habia, Dermatitis and Glove Use for Hairdressers, 2007, 37 pp. Beschikbaar op: <http://www.habia.org/uploads/Dermatitis%20Booklet.pdf>.
- Heemskerk, F., van Blijswijk, M., Treur, H., Cobben, M., Wekema, E. & Verstappen, P., Kleine bedrijven en 'arbo' - "Ik wil geen antwoord maar een oplossing", TNO Arbeid en BMVS Consultants, 2003, 58 pp. Beschikbaar op: http://docs.minszw.nl/pdf/35/2003/35_2003_3_4523.pdf.
- Idewe, Niets aan de hand? Toch wel! Preventie en behandeling van huidaandoeningen van de handen bij kappers en kapsters, 12 pp. Beschikbaar op: http://acv-bouw-industrie-energie.acv-online.be/Sectoren/Kappers_Fitness_en_Schoonheidszorgen/Sectornieuws/Sectornieuws.asp#.
- INRS, Evaluation et prévention des risques dans les salons de coiffure - Dossier médico-technique, Document pour le médecin de travail, 2004, 50 pp. Beschikbaar op: <http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/DMT/TI-TC-99/tc99.pdf>.
- INSHT - Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo, Guías para la acción preventiva - Peluquerías, 14 pp. Beschikbaar op: http://www.insht.es/InshtWeb/Contenidos/Documentacion/TextosOnline/Guias_Acc_Preventiva/Ficheros/gap_006.pdf
- Institutions de la Coiffure, La coiffure et votre santé, 2006, 26 pp. Beschikbaar op: <http://www.fnc.fr/pdf/plaquette-sante.pdf>.
- Lysdal, S. H., Søsted, H., Andersen, K. E. and Johansen, J. D., Hand eczema in hairdressers: a Danish register-based study of the prevalence of hand eczema and its career consequences. Contact Dermatitis, 2011, 65, pp. 151-158.
- Maraschin, J., 'Hairdressing and beauty care: European action for safer workplaces', HesaMag #01, European Trade Union Institute, Autumn-winter 2009, pp. 42-45. Beschikbaar op: <http://www.etui.org/content/download/6019/58113/file/Hairdressing+and+beauty+care++European+action+for+safer+workplaces.pdf>
- Mertens, T., Steegmans, N., Waar zijn al die kapsters naartoe? De positie van lagergeschoolde vrouwen op de arbeidsmarkt, Steunpunt Gelijkekansenbeleid, Consortium Universiteit Hasselt en Universiteit Antwerpen, 2006, 97 pp.
- Sterckx, J., Gezondheidsrisico's en effecten bij kappers, Thesis Arbeidsgeneeskunde, Academiejaar 2003-2004, KUL.
- UBK/UCB vzw-asbl, RISKTRAINER voor kappers, 2e editie, 2013, 62 pp. Beschikbaar op: <http://www.werk.belgie.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=17980>
- Weber, T., Nevala, A-M., & Mantouvalou, K., Study on social policy effects resulting from the scope of application of the European framework agreement on the prevention of health risks in the hairdressing sector, DG Employment, Social Affairs and Inclusion - Service Order No VC/2010/1032 - Framework Contract No VT/2010/08, Identification No 25 - Final report, 2011. Available at: http://www.coiffure.eu/websites/anko_coiffure/files/2011%20June%20Final%20report%20Tina%20Weber%20H&S.pdf
- Sonsmann, F., Braumann, A., John, S.M. & Wulfhorst, B., Occupational skin diseases in the hairdressing trade - Medical Reference Document, EU Project SafeHair 2.0: Medical Guideline Document for Occupational Skin Diseases in the Hairdressing Industry in Europe, VP/2011/0123, University of Osnabrück, 2011, 25 pp. Beschikbaar op:

http://safehair.loungemedia.de/fileadmin/user_upload/documents/Documents/Grundlegendokument/Occupational_Skin_Diseases_in_hairdressing_EN.pdf.

- Wright, M., Marsden, S. & Antonelli, A., Building an evidence base for the Health and Safety Commission Strategy to 2010 and beyond: A literature review of interventions to improve health and safety compliance, Health & Safety Executive - Research Report 198, 2004. Beschikbaar op: <http://www.hse.gov.uk/research/rrhtm/rr196.htm>.

8.2 Accords, législation et réglementation

- CIC Europe and UNI Europa, How to get along code' - Guidelines for European Hairdressers, 2001. Beschikbaar op: <http://www.eesc.europa.eu/self-and-coregulation/documents/codes/private/008-private-act.pdf>Coiffure.
- Coiffure EU & Uni Europa, Covenant on Health and Safety, in particular the Use and Handling of Cosmetic Products and their Chemical Agents, between European Social Partners in the Hairdressing Industry, 2005. Beschikbaar op: http://ec.europa.eu/employment_social/dsw/public/actRetrieveText.do?id=10627
- Coiffure EU & Uni Europa Hair & Beauty, Declaration of the European social partners on health and safety in the hairdressing sector, 2012. Beschikbaar op: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7698&langId=en>
- Coiffure EU & Uni Europa Hair & Beauty, European framework agreement on the protection of occupational health and safety in the hairdressing sector, 2012. Beschikbaar op: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7697&langId=en>.
- Koninklijk besluit van 27 maart 1998 betreffende het beleid inzake het welzijn van de werknemers bij de uitvoering van hun werk (BS van 31 maart 1998).
- Koninklijk Besluit van 27 maart 1998 betreffende de externe diensten voor preventie en bescherming op het werk (BS van 31 maart 1998).
- Koninklijk Besluit van 28 mei 2003 betreffende het gezondheidstoezicht op de werknemers (BS van 16 juni 2003)
- Koninklijk besluit van 20 februari 2013 waarbij algemeen verbindend wordt verklaard de collectieve arbeidsovereenkomst van 25 januari 2012, gesloten in het Paritair Comité voor het kappersbedrijf en de schoonheidszorgen, betreffende de preventie van gezondheidsrisico's in de kapperssector (BS van 23 mei 2013).
- Paritair comité voor het kappersbedrijf en de schoonheidszorgen n°314, Collectieve arbeidsovereenkomst van 8 juni 2011 houdende maatregelen voor verloning, vorming en arbeidsvoorwaarden
- Paritair comité voor het kappersbedrijf en de schoonheidszorgen n°314, Collectieve arbeidsovereenkomst van 25 januari 2012 houdende de preventie van gezondheidsrisico's in de kapperssector.
- Sectorconvenant 2013-2014 tussen de Vlaamse Regering en de sociale partners van het PC 314: kappers, fitness en schoonheidszorgen. Beschikbaar op: http://ubk-ucb.org/images/pdf/onderwijs/eindversie%20sectorconvenant%202013%20_2015%202.pdf
- Wet van 4 augustus 1996 betreffende het welzijn van de werknemers bij de uitvoering van hun werk (BS van 18 september 1996).

8.3 Sites web

- BeSMART, <http://www.besmart.ie>

- Co-Prev, <http://www.co-prev.be>
- EU-OSHA - European Agency for Safety and Health at Work, <https://osha.europa.eu>
- FOD WASO - Federale Overheidsdienst Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg, <http://werk.belgie.be>
- HSE - Health & Safety Executive, <http://www.hse.gov.uk>
- Healthy Hairdresser, <http://www.healthyhairdresser.nl>
- Knappe Kapper, <http://www.knappekapper.be>
- OiRA, <http://www.oiraproject.eu>
- Prevent, <http://www.prevent.be>
- RI&E Steunpunt, <http://www.rie.nl>
- Risktrainer, <http://www.risktrainer.be>
- SafeHair, <http://www.safehair.eu>
- Sobane, <http://www.sobane.be>
- UBK/UCB vzw-asbl, <http://www.coiffure.org>

9. Annexe: Aperçu des modules et des énoncés de risque

Module		Statement
1. Produits cosmétiques de coiffure	1	Tous les produits cosmétiques sont conservés dans des conditions adéquates et sûres.
	2	Seuls des produits pour permanente sans acide sont utilisés.
	3	Seuls des produits décolorants non volatiles sont utilisés.
	4	Les collaborateurs utilisent autant que possible des vaporisateurs (au lieu d'aérosols).
	5	Un labo est prévu, séparé en grande partie du salon.
	6	Les produits concentrés, tels les shampooings et les colorations, sont correctement dilués.
2. Module: Protection de la peau		
2a. Sous-module : Gants	7	Les collaborateurs portent des gants à usage unique (nitrile ou vinyle, à manchette longue) lors de teintures, décolorations, défrisages et permanentes.
	8	Les collaborateurs portent des gants à usage unique (nitrile ou vinyle, à manchette longue) lors de la réalisation d'un shampooing.
	9	Les collaborateurs portent des gants lors du nettoyage et la désinfection.
	10	Les collaborateurs travaillent sans bijoux aux mains
2b. Sous-module: Soins de la peau	11	Un espace spécialement réservé à l'hygiène et à l'entretien des mains des collaborateurs est prévu.
	12	Les mains sont lavées avec un savon au pH neutre.
	13	Après le lavage, les mains sont essuyées avec un essuie à usage unique.
	14	Les mains sont régulièrement enduites d'une crème hydratante neutre pour les mains.
3. Aménagement et entretien du salon	15	Il y a un espace pour les pauses, séparé de l'espace de travail
	16	Les toilettes et les vestiaires pour les hommes sont séparés de ceux pour les femmes.
	17	Tous les locaux et les sols sont bien entretenus.
	18	Le salon de coiffure est équipé d'un revêtement de sol antidérapant.
	19	L'éclairage de tous les espaces de travail est suffisant pour effectuer correctement le travail.
	20	Le salon de coiffure est équipé d'une ventilation adéquate.
	21	Les installations électriques, sanitaires et de gaz sont contrôlées périodiquement.
	22	Il est interdit de fumer dans l'ensemble du salon de coiffure et dans l'espace pour les pauses.
	23	Il y a un nombre suffisant d'extincteurs.
	24	Les sorties de secours sont bien visibles et clairement indiquées.
4. Le mobilier et la position de travail	25	Il y a suffisamment d'espace autour des bacs de lavage et des fauteuils de coiffeur permettant de travailler confortablement et en toute sécurité.
	26	Le(s) bac(s) de lavage permettent de travailler confortablement et en sécurité.
	27	Il y a suffisamment de fauteuils pivotants réglables en hauteur.
	28	Il y a suffisamment de tabourets roulants.
	29	Les collaborateurs sont suffisamment sensibilisés à la bonne position de travail et l'adoptent en conséquence durant le travail.
5. Matériel et vêtements du coiffeur	30	Les collaborateurs travaillent avec du matériel ergonomique, ne contenant pas de nickel et bien entretenu (ex. ciseaux).
	31	Le matériel est nettoyé et désinfecté systématiquement.
	32	Les sèche-cheveux sont le plus léger et silencieux possible.
	33	Le matériel électrique (sèche-cheveux, tondeuses) est bien entretenu.
	34	Il y a un nombre suffisant de chariots à portée de main.
	35	Les collaborateurs portent des chaussures confortables et adaptées.
36	L'employeur veille au nettoyage et à l'entretien des vêtements de travail et de	

		protection.
6. Organisation du travail	37	Les dispositions légales concernant le temps de travail sont respectées.
	38	Après environ deux heures de travail, le collaborateur peut prendre une pause de 10 minutes.
	39	Les tâches des collaborateurs sont variées.
	40	Les collaborateurs peuvent suivre des formations dans leur métier de coiffeur.
	41	La charge de travail dans le salon est une question qui peut être abordée.
	42	L'employeur implique les collaborateurs dans l'organisation du travail.
	43	L'employeur témoigne suffisamment de considération aux collaborateurs.
	44	Les conflits sont abordés et résolus le plus vite possible.
7. Personnel & prévention	45	Il y a un 'règlement du salon' reprenant par écrit les disposition en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.
	46	Au cours des 12 derniers mois, les collaborateurs ont suivi une formation en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.
	47	Les collaborateurs en formation (stagiaires, apprenants) sont bien informés des risques et des règles fixées à ce sujet.
	48	L'employeur et/ou le responsable du salon a (ont) suivi une formation en matière de santé, sécurité et hygiène au salon de coiffure.
	49	Les collaborateurs sont interpellés lorsqu'ils travaillent de manière peu saine ou peu sûre et interpellent leurs collègues à leur tour lorsque ceux-ci font de même.
	50	Il y a une trousse de secours dans le salon.
	51	Un responsable des premiers secours a été désigné.
	52	Une assurance contre les accidents du travail a été contractée.
	53	Le salon de coiffure est affilié à un service externe pour la prévention et la protection au travail.
	54	Les collaborateurs se soumettent à un examen médical lors du recrutement et par la suite à intervalles réguliers.
	55	Les collaboratrices savent qu'en cas de grossesse, elles doivent immédiatement en informer l'employeur. L'employeur prend les mesures nécessaires.
	56	En cas de problèmes de santé liés au travail, les collaborateurs consultent un médecin dans les plus brefs délais.
	57	Des dispositions claires sont prises concernant les problèmes relationnels au travail.
	58	Des règles claires sont fixées afin d'éviter les problèmes de fonctionnement liés à l'usage d'alcool et de drogue.
	59	Des précautions sont prises pour prévenir des faits criminels tels que le vol ou le braquage.

Optimising relations between people and work

prevent:
academy

prevent:
factory

prevent:
foundation